

DELIBERATION N° 2016/137

Autorisant le maire à signer les marchés relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes, revêtus et non revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 avril 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

publics,

Dumbéa, VU la délibération n°2015/402 portant approbation du Budget Primitif 2016 de la Ville de

VU la note explicative de synthèse n° 2016/33 du 11 février 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer les marchés d'appel d'offres relatifs à l'entretien courant des voies urbaines, routes municipales, chemins ruraux et servitudes, revêtus et non revêtus appartenant au domaine de la commune de Dumbéa ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits contrats.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée, pour les deux (2) lots, à 32 millions de francs minimale et 96 millions de francs maximale. Elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 « charges à caractère général » article 61523.

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge et remplace toutes les dispositions antérieures du même objet à compter de la date de son caractère exécutoire.

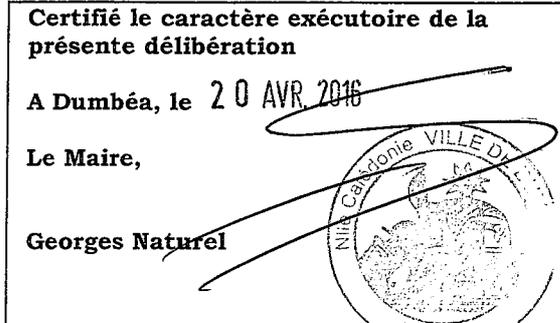
ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

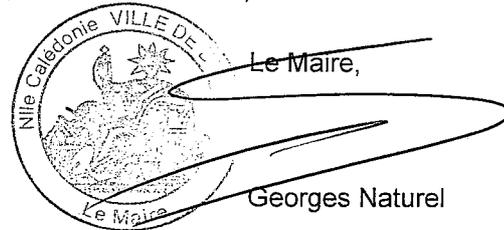
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 AVRIL 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1